



Xxx: échéancier xxx non conforme

Par **PURZEL**, le **09/01/2014** à **17:16**

bonjour,rnj'ai signé le 26.12.2013 via Internet un contrat d'assurance santé par intermédiaire d'un courtier pour un montant de 152.24 Euro par mois qui prendra l'effet avec le 1.2.2014.(l'augmentation pour 2014 incluse)rnOr, hier , le 8.1.2014 l'assureur m'avait envoyé un échéancier 2014 avec des mensualités de 162.80 Euro, donc 10 Euro de plus. xxxrnQue puis-je faire ? Opposition par ma banque pour les prélèvements à venir ou est-ce-que je peux résilier mon nouvel contrat pour non conformité ? rnxxrnMerci de votre aide.

Par **moisse**, le **12/01/2014** à **19:30**

Bonsoir à tous,rnSi vous aviez lu le sujet "post-it" en en-tête de ce forum de discussion, vous saurez que le courtier ne représente pas la compagnie mais vous.rnVous ne pouvez donc pas résilier le contrat auprès de cet assureur, mais uniquement vous en prendre à ce courtier qui n'a semble-t-il pas respecté les contours du mandat que vous lui avez donné.

Par **PURZEL**, le **12/01/2014** à **20:02**

Bonjour à "Moisse"rnMerci de votre commentaire, mais je ne peux pas joindre le courtier (une dame de la Société comparateur "xxx". Elle ne répond pas à mes fax depuis le 8.1.2014, ce jour que je lui ai informé du échéancier non conforme de l'assurance mutuelle santé xxx. Demain ,ma fille va envoyer à xxx un fax (on ne peut pas les joindre par mail)avec une copie du bulletin d'adhérent souscrit pour le montant 152.24 Euro avec l'effet du 1.2.2014. On verra la réponse. Je ne peux plus me rétracter, car 14 jour de rétraction pour démarchage via

Téléphone sont passés.rnJ'espère que mon français n'est pas trop mauvais, je suis d'origine d'un pays voisin. Merci à tous ceux qui peuvent m'aider à trouver une solution. rnQue-ce-que c'est "ataraxique " ??

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **08:05**

Bonjour,rnEffectivement on peut considérer que ce site en ligne dépasse le simple comparatif pour se transformer en intermédiaire d'assurance, donc en courtier.rnMais vous avez dû recevoir une proposition directe de l'assureur, c'est comme cela que j'ai vu fonctionner un comparateur en assurances que j'ai testé l'année dernière.rnA ma connaissance le droit de rétractation n'est pas encore porté à 14 jours, sauf pour les ouvertures de comptes financiers. Il en était bien question l'année dernière.rnAtaraxique veut dire... je n'ai pas mon dictionnaire sous la main.

Par **PURZEL**, le **15/01/2014** à **17:48**

Hier, le 14.1.2014 j'ai faxé directement à xxxx pour régler le problème du contrat non conforme. rnHier j'ai aussi reçu pour la 2ième fois la confirmation de xxxx qu'ils ont bien enregistré la signatur électronique....j'attends les cartes tiers payant. Mais: toujours et ça depuis le 8.1.2014 aucune réponse de xxxx, pourquoi xxxx demande des cotisations 2014 à 162.80 Euro au lieu de 152.24 Euro comme convenu et signé le 26.12.2013

Par **moisse**, le **15/01/2014** à **18:09**

Hélas,rnje ne suis pas en mesure de vous renseigner.rnMais dans l'absolu, bien que ne connaissant pas les éventuelles connexions susceptibles d'exister entre le comparateur et les assureurs, la mutuelle n'est pas responsable d'une erreur commise par le courtier.

Par **PURZEL**, le **16/01/2014** à **18:30**

attn.: Moisse rnLe comparateur était en même temps le courtier xxxx)C'est xxx qui avait établi le contrat assurance santé à 152.24 Euro chez la Mutuelle xxx. Mais c'est la Mutuelle xxxx qui s'est trompé dans le montant de cotisation 2014 et m'avait envoyé un échéancier de 162.80 Euro. Donc, c'est la Mutuelle xxx fautif et non le courtier xxx. rnAmicalement rnet merci de toutes les réponses de votre part

Par **moisse**, le **16/01/2014** à **19:36**

Bonsoir,rnDonc je déduis que l'assureur reconnaît une erreur de tarification, c'est cela

??rnTant mieux, cela évite une controverse avec le courtier qui reste le représentant de l'assuré et non de l'assureur.

Par **PURZEL**, le **16/01/2014** à **20:10**

NON ! pour le moment personne ne reconnaît son erreur !rnxxxx, la Mutuelle santé qui faisait l'erreur du montant. rnAmicalement-Ursula

Par **moisse**, le **17/01/2014** à **08:00**

Alors il semble que vous soyez en mesure de lire dans le marc de café en désignant le responsable de l'erreur sans autre information.rnEn effet vous accusez une partie sans autre élément que votre désir de payer le moins possible, ce qui est compréhensible.rnPourquoi ne pas tenter d'obtenir une cotation directement auprès de cette mutuelle, en faisant questionner par un tiers avec exactement les mêmes contraintes et garanties que vous avez choisies pour vous.

Par **simone654**, le **17/01/2014** à **15:46**

[fluo]bonjour[/fluo]rnJ'ai connu une situation similaire l'année dernière. Le courtier était injoignable et je me suis retrouvé piégée avec une mutuelle 18€ plus chère que le prix initial.rnrnJe me suis rapprochée d'une association pour la protection du consommateur qui m'a expliqué que le devis était une pièce justificative et que je pouvais porter plainte. J'ai pu résilier.rnrnPar la suite, j'ai recherché une mutuelle par mes propres moyens et j'ai pris une formule pas chère et fiable. je me rappelle l'avoir choisie suite à une simulation de devis sur **Mutuelles-Pas-Cheres.org** . Vous pouvez faire pareil.

Par **PURZEL**, le **17/01/2014** à **17:33**

attn. simone654 : rndonc c'est money courante cette arnaque !Mais comment avez-vous faite pour la résiliation ? J'ai signé le 26.12.2013 et j'ai déjà reçu hier, le 16.1.2014 les cartes "tiers payant" . Nous sommes à 3 semaines après la signature électronique, nous ne pouvons plus résilier le contratxxxx vu que les 14 jour de rétraction (pour démarchage à domicile par tél.) sont passés. Pouvez-vous me donner le nom d' "l'association protection consommateur" ? Est-ce-que je suis en droit de pouvoir résilier maintenant notre contrat ? Quels sont les mots que vous avez utilisé pour votre résiliation de votre 'contrat xxx'? Je suis d'origine d'un pays voisin et mon français n'est pas au top.Merci de votre aide puisque vous avez déjà passé par là.

Par **PURZEL**, le **17/01/2014** à **17:48**

attn.:Moissernxxxx s'est présenté à nous comme comparateur et courtier en même temps. C'est eux qui nous avons trouvé la Mutuelle santé xxxx pas trop cher et nous ont fait signé le même jour (26.12.2013)contrat. Donc, je ne peux plus demander une cotation par xxxxdirect. J'aurais dû le faire avant d'être démarché par tél. par xxxx. La proposition (contrat) de xxxx était correcte. Mais c'est l'échéancier d'xxx-Santé qui ne pas correct, vu qu'ils ont augmenté les cotisation de 152.24 à 162.80 Euro!!! Là , c'est vraiment de l'arnaque !!!

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **09:27**

Les propos tenus par un autre contributeur ajoutent à la confusion. Il n'est pas possible de porter plainte en matière civile.rnEnsuite le devis engage effectivement celui qui l'émet, en l'occurrence le courtier. Pourquoi voulez-vous qu'une compagnie d'assurance ou quiconque, soit dit au passage, soit engagé par un devis qu'il n'a pas fourni ?rnPour ce qui vous concerne vous avez toujours le moyen d'obtenir un devis directement de l'assureur pour mettre en évidence l'erreur que vous persistez à attribuer à l'assureur.

Par **PURZEL**, le **19/01/2014** à **19:45**

Aujourd'hui , le 19.1.2014 j'ai trouvé un Médiateur xxx, donc je lui'ai écrit de mon problème. Il est dans le service Qualité , son nom: xxx. rnOn verra s'il répond ou non. rnMon fax envoyé directement à l'assureur , donc la Mutuelle xxx le 14.1.2014 n'a pas encore été répondu. Sur le contrat souscrit le 26.12.2013 il figure le logo de xxx et xxx, donc je pense qu'xxxx s'engage également avec le montant de la cotisation 2014. Or, ils ont mis un autre montant sur l'échéancier. Je suis encore sur un autre site de protection consommateur, et xxxx

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **09:41**

Bonjour,rnBis repetita un courtier pas de mandat de représentation émanant de l'assureur, autrement il serait agent.rnPersonnellement je n'ai jamais vu l'intérêt pour un particulier de passer par un courtier.rnC'est en principe réservé de préférence aux professionnels qui peuvent ainsi tailler des cahiers de charges personnalisés, et confier contre rémunération une mission à un spécialiste (le courtier) en vue d'obtenir de la part d'un ou plusieurs assureurs les couvertures demandées au meilleur prix.rnSauf si un particulier a des demandes un peu biscornues, je ne vois pas pourquoi s'adresser à un tel intermédiaire.rnC'est une opinion, certes, mais quand l'agent s'enfuit avec les cotisations la couverture persiste, alors que quand le courtier s'échappe avec les primes, la couverture n'existe pas.

Par **PURZEL**, le **20/01/2014** à **11:19**

le médiateur xxxx nous a contacté ce jour en nous proposant soit annuler notre contrat ou soit recevoir un mois de cotisation gratuit , qui est plus avantageux pour nous. On nous a expliqué que l'échéancier xxx est bon, xxxx. L'enjeu est 110 Euro, mais en économisant un mois , cela fait 162 Euro Attendons donc la confirmation par écrit d'xxx. Et on verra à la fin d'année si on reste assurés chez xxxx ou non.

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **15:04**

Je suis stupéfait qu'un courtier puisse vous proposer l'annulation du contrat. Qu'il prenne sur ses fonds propres pour indemniser son erreur soit, mais d'un engagement à la place de l'assureur, c'est aller au delà d'un mandat de courtage.

Par **PURZEL**, le **20/01/2014** à **17:58**

bonjour Moisse, je suis aussi inscrite sur un autre site "défense consommateur". Ce matin à 7 h30 le modérateur de ce site m'avait envoyé un mail disant qu'il s'adresse maintenant au Médiateur professionnel pour mon affaire vu qu'il n'y a pas d'avancement depuis le 8.1.2014. Hier, le 19.1.2014 j'avais envoyé de ma part un mail au Médiateur de xxxx (j'ai vu son nom sur l'autre site) en demandant des explications. Est-ce que c'est l'annonce du modérateur du site de 'défense consommateur' qu'il veut s'adresser au Médiateur professionnel ou mon mail au Médiateur de xxxx (qui voit également les litiges sur l'autre site consommateur), de toutes façons j'ai été contacté par le Médiateur de xxx par tél. ce matin à env. 9H30 en nous proposant cette solution qui vient d'xxx. A la source c'est bien xxx qui avait décidé de nous proposer ce geste commercial. Une autre dame sur l'autre site m'avait parlé de la même expérience et qu'on pourrait dans ce cas sans problème résilier son contrat Mutuelle santé pour raison de 'non conformité'. Il est bien possible que la dame (courtier xxx) s'est bien trompée dans le montant de cotisation. Ça peut arriver à tout le monde. Ce qui me dérange c'est le délai de réponse, à ce jour presque 12 jours et seulement avec l'intervention du modérateur de l'autre site. Même si on déborde du travail, au bout de 3-4 jours on devrait trouver le temps de répondre à son client. Vous ne trouvez pas ?? Reste à attendre la confirmation par écrit .

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **18:23**

Bonjour, 12 jours fichtre c'est bien rapide pour résoudre un tel litige. En général les gens ne répondent jamais lorsqu'ils ont le nez dans... Vous avez eu de la chance tant mieux, surtout si l'affaire se conclue dans le sens souhaité.

Par **PURZEL**, le **20/01/2014** à **18:51**

en général , si au bout de 8-10 jours de ses propres investigations et attentes de réponse on reçoit de l'aide d'un modérateur du site 'protection consommateur' ou on est inscrit. xxxx Et ça

marche. Les courtiers savent très bien, s'il y a poursuite judiciaire....il y a résiliation du contrat. Pour le moment la proposition du geste commercial est correcte....attendons voir la confirmation par écrit. A mon avis une histoire comme la nôtre devrait se résoudre en 10-15 jours maximum. Heureusement ces forums existent !!

Par **moisse**, le **20/01/2014 à 19:21**

Non cela ne marche pas comme vous le pensez.rnJ'ai souvent fait appel à des médiateurs devant mes avatars avec le fisc, la DDTM (ex équipement)...et les menaces ces gens là s'en fichent.rn99% des gens laissent tomber devant les difficultés à faire valoir leurs droits, dont au demeurant ils ne sont pas trop surs, les couts et la longueur des procédures.rnPour ceux qui persistent il y a toujours la possibilité pour un défendeur un tant soit peu averti de laisser tomber s'il sent un demandeur jusqu'au boutiste.

Par **PURZEL**, le **20/01/2014 à 22:03**

Peut-être vous avez raison, mais seulement à moitié, à mon avis. Car j'ai fait de l'expérience , que même si on reste très long temps sur un litige (sans aucune autre aide) c'est presque impossible d'avoir gain cause.Ca traîne et ça traîne.... Il y a deux ans en 2012 j'ai du attendre 6 mois pour un remboursement d'un meuble qu'une Société ne pouvaient plus livrer. Jamais aussi une seule réponse de cette Société j'ai reçu à mes réclamations par mail ou par téléphone (au bout de 20-30 min. on pouvait les avoir)Et c'est avec l'aide de FIAT.NET , une Société qui contrôle le sérieux de plusieurs Sociétés et leur réputation, que j'ai pu avoir mon remboursement en 8 jours, parce que si non, elles sont virées du listing des Sociétés sérieuses. Depuis l'année dernière cette Société de meuble est en liquidation judiciaire laissant sur le tapis des milliers de clients non remboursés..rnMais c'est vrai, un litige peut être terriblement longue: en 2005 j'ai aide un pépé de mon village à se faire rembourser un trajet en ambulance privé de 8 km d'une ville à une autre en Allemagne. Cela c'est produit pendant un voyage touristique ,Monsieur faisait un malaise et l'assurance de l'agence de voyage aurait payé l'ambulance de l'Allemagne vers la France, mais ne voulait pas payer une ambulance en Allemagne au prochain hôpital. Malgré de l'urgence. Au bout d'un an de réclamations envers de la Sécu, la Mutuelle et l'agence, cette agence de voyage était finalement prête à rembourser à titre gracieux ce trajet que le pépé avait du payer d'avance et de sa propre poche. J'ai conseillé à l'agence de voyage à changer leur mutuelle et surtout ne pas appeler une ambulance privé mais les pompiers comme on fait en France. C'est gratuit. rnEt oui, des fois il faut attendre long temps....pour se faire entendre, c'est vrai. Il faut être têtu !!!!! Bonne soirée à vous.

Par **PURZEL**, le **23/01/2014 à 17:51**

Bonjour à tous !rnOn est Jeudi, le 23.1.2014 et toujours pas de courrier écrit de la proposition d'xxxx faite Lundi le 20.1.2014 par le Médiateur de xxxx. Je lui ai envoyé un mail que nous attendons au plus tard Samedi 25.1.2014 concernant la correction de notre contrat, à défaut nous résilions le contrat début la semaine prochaine.....à suivre !!

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **18:13**

Bonsoir Lucky luke Purzel,
Ceci pour votre chance et votre rapidité.
Vous avez eu un accord "inespéré" à mon sens il y a 3 jours, et vous voulez déjà vous embarquer dans un contentieux si vite.
C'est une affaire à se retrouver sans couverture tout en ayant une dette, car la prime est due même en cas de résiliation pour défaut de paiement.

Par **PURZEL**, le **23/01/2014** à **19:00**

Bonjour Moisse,
Je ne suis pas la seule d'avoir cette chance....et pouvoir éventuellement de résilier le contrat. Simone654 qui m'avait répondu sur ce forum l'avait fait aussi et a bien mentionné qu'un devis est une pièce justificatif !!! et elle avait pu porter plainte et résilier son contrat.
Alorsce droit est applicable pour tout le monde ou selon les circonstances ? Je veux bien accepter la proposition du Médiateur, mais par écrit ! et non pas par téléphone !!! Une Société sérieuse confirmera toujours par écrit !

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **07:53**

Bonjour,
Bis repetita : le devis est signé xxxx
Peut-être porte-il un macaron de l'assureur, mais c'est à celui-ci de s'en plaindre s'il le souhaite.
En ce qui vous concerne vous pouvez effectivement attirer cet intermédiaire, mais si vous avez signé avec l'assureur, vous ne pouvez résilier que dans des conditions régulières.
Les propos que vous rappelez sont fortement douteux, il est impossible de porter plainte pour une affaire civile.

Par **nanou1405**, le **28/01/2014** à **10:05**

bonjour
je suis dans le même cas que vous avec xxxx mais avec une autre mutuelle et après une dizaine de coups de fil et autant de mails aucune réponse de leur part
pouvez-vous m'indiquer le nom de votre association de consommateur que je prenne contact avec eux
xxxx
merci

Par **PURZEL**, le **28/01/2014** à **16:58**

Bonjour nanou1405
de toutes façons ils ne vous répondent pas ! Si vous avez bien lu mon histoire...!!! êtes-vous encore dans les 14 jours de rétraction (si démarchage par tél.) ??? Si oui, résiliez tout de suite votre contrat. Attention, la résiliation par Lettre recommandée avec AR doit être envoyée à l'adresse indiquée sur vos 'conditions générales'.
Je suis aussi inscrite sur xxxxxxxxxxxx. Ce forum est aussi visité par les Médiateurs xxxx qui donnent régulièrement leur avis à telle et telle affaire ou font conclure une affaire. Sachez, si vous avez la chance d'avoir un Médiateur xxxx au tél. que c'est dans leur intérêt de vous 'coller' à votre contrat.

Chaque contrat = une commission pour eux. Avez-vous regardé dans votre bulletin d'adhésion, s'il n'y a pas de cotisation d'env. 1.20 Euro pour une association ? Chez moi c'est le cas. Dans l'affirmatif il s'agit bien d'un contrat 'collectif' ! La différence entre un contrat collectif et un contrat normal c'est , que le contrat collectif peut-être résilié uniquement pour la fin des échéances de l'année courante, pour cette année ça serait le 31.12.2014 . Il faut aussi être 12 mois adhérent dans votre xxxxx pour pouvoir résilier...Ex.: votre contrat démarre le 1.2.2014. Vous devrez attendre les 12 mois jusqu'à la fin du mois de Janv. 2015et ensuite vous pouvez seulement le résilier pour le 31.12.2015 !!! Avec un contrat normal vous pouvez après 12 mois résilier avec un délai de 2 mois. J'en suis sûr que sur votre bulletin d'adhésion vous voyez la cotisation pour une association , xxxxx. Pour cette raison aussi le courtier vous a certainement dit qu'il va faire 1 x par an le point avec vous et vous proposera éventuellement une autre assurance santé (qui vous liera du nouveau pour presque 2 ans à votre contrat et pour lesquels il touchera du nouveau des commissions) Sur xxxxxxxxxxxxxx il y a des modérateurs qui au bout de quelques jours se mettent en contact avec un médiateur de xxxxx. Celui vous contactera aussitôt. Donc, si vous avez un Médiateur au tél. , acceptez la résiliation du contrat. Ne vous laissez surtout pas convaincre (comme nous) par les promesses. Je continue à vous écrire via privé. Voyez donc dans votre boîte de réception plus tard. Bonne chance à vous !

Par **PURZEL**, le **28/01/2014** à **17:38**

Attn. à nanou1405 j'ai terminé ma lettre via la boîte de réception privé sur ce site . Voyez dans vos messages privé , il y a une lettre de ma part avec plus de détails et des noms que je ne peux pas donner sur ce forum. Noms sont automatiquement XXXXX ! Donnez-moi aussi quelques détails sur votre situation, votre contrat etc. pour me faire une image...

Par **PURZEL**, le **05/02/2014** à **13:20**

bonjour à tous , non se souvient, j'avais envoyé le 28.1.2014 une lettre recommandée avec AR à mon assureur pour résilier mon contrat xxxxx (effet 1.2.2014) . Raison: l'échéancier 2014 est non conforme au contrat souscrit chez xxxxx le 26.12.2014 . Il n'avait jamais été corrigé malgré les promesses de xxxxx de nous faire cadeau d'un mois de cotisation gratuit en revanche. Aujourd'hui nous avons reçu la confirmation par écrit de l'assureur qu'il accepte notre résiliation du contrat. OUFF ! Une bonne chose est faite et maintenant nous pouvons chercher tranquillement une mutuelle qui nous convient, surtout pas passer par un courtier !!!!!!! A toutes les personnes qui m'ont aidé un grand merci pour leur appui et leurs conseil.

Par **PURZEL**, le **26/02/2014** à **14:48**

Bonjour à vous tous mon cas s'est bien terminé. Après la résiliation de mon contrat xxxx je n'ai plus entendu un mot d'eux.....et j'ai pu chercher sur place une assurance santé ...et sans intermédiaire d'un courtier..... Bonne chance à vous tous pour la résolution de votre problème. J' suis maintenant inscrite dans une association de défense pour consommateurs pour éviter dans l'avenir de me faire prendre de cette façon. Cordialement

Par **Spok**, le **26/02/2014** à **15:15**

Je suis heureux pour vous Purzel, rnMarc

Par **PURZEL**, le **26/02/2014** à **15:51**

Bonjour Spokrnje n'ai pas vu toute votre lettre toute à l'heure. Bien je l'ai lu maintenant. Vous avez signé le 12.12.2013 avec l'effet du 1.2.2014 ? Est ce bien ce cas ? rnEst-ce-que votre échéancier 2014 correspond exactement au montant du contrat xxxx signé le 12.12.2013 ?rnSi oui, malheureusement vous pouvez seulement demander à xxxx de reporter ce contrat signé par voie électronique pour l'année 2015, car j'ai entendu par le courtier xxxx au moment de la signature de mon contrat, que la loi interdit deux mutuelles santé en même temps. Dans mon cas ,la loi Châtel avait pu être employé pour mon ancien assureur, car je n'avais pas encore reçu fin 2013 le nouvel échéancier 2014. Si le nouvel échéancier pour l'année après n'arrive pas au moins 2 mois avant la fin d'une année, on peut employer la 'loi Châtel.
rnAttention aussi, et regardez bien sur votre bulletin d'adhésion, si xxxxx compte dans votre cotisation une adhésion à une association (chez moi c'était 1.20 Euro,tout en bas de la page). Dans l'affirmatif votre contrat XXX est un contrat collectif et vous ne pouvez pas employer la loi Châtel, mais seulement résilier votre contrat qu'après la dernière échéance de l'année (après 12 mois d'adhérence à une assurance au minimum , comme la loi exige)Normalement après 12 mois d'adhérence on peut résilier un contrat santé à n'importe quel moment dans l'année, mais à condition de prévoir le délai de résiliation, souvent autour de 2 mois.(voir vos conditions général)xxxxxrn rnMais si votre échéancier 2014 montre un tout autre montant (c'était mon cas) donc plus cher que sur votre contrat signé le 12.12.2013, alors là, vous pouvez résilier tout de suite (regardez bien à quelle adresse il faut envoyer la lettre recommandée avec la résiliation) et bloquer votre compte bancaire contre le prélèvements à venir.rnrnSi le montant sur votre échéancier est égale à votre montant sousigné déc. 2013, dans ce cas il faut voir avec xxxx de reporter votre contrat à l'année 2015 !rnIls doivent le faire, c'est eux (leur courtier) qui m'avaient dit que la loi interdit deux mutuelles en même temps. rnbonne chancernCordialement Ursula

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **16:00**

Bonjour,rn[citation]que la loi interdit deux mutuelles santé en même temps.[/citation]rnCe n'est pas le cas.rnVous pouvez bénéficier de plusieurs mutuelles simultanément.rnCe qui est interdit est d'être remboursé plusieurs fois du même complément.rnBeaucoup de salariés travaillant en couple sont couverts par la mutuelle du conjoint outre la leur.rnOn peut ainsi lorsqu'une couverture est préférable d'un coté choisir sa mutuelle, ou faire compléter un remboursement partiel.

Par **Spok**, le **26/02/2014** à **16:27**

Ursula,rrnrnMerci pour votre réponse.rrnrnOui, ma femme a signé électriquement via un email le 12/12/2014, les prélèvements commenceront au mois de mars prochain.rnOui, le montant correspond bien à la proposition de départ. Le report de contrat serai une solutionmais vont-ils le faire ?rnJ'ai une forte impression que le profit passe avant tout, manque d'humanisme nous ne sommes que des contrats.rrnrnSi ce que vous dites est juste, nous sommes sauvés.... Mais comment aborder le report de contrat. A tous les coups ils vont me dire que ce n'est pas possible. rnrn1000€ est une sommes importantes, dans notre foyer.rrnrnMerci pour votre réponse Ursula,rrnrnCordialementrnMarc rn rnPs : je regarderai ce soir pour le type de contrat groupe ou individuel

Par **Spok**, le **26/02/2014** à **16:36**

Bonjour Moisse,rrnrnMerci, Effectivement, on peut même en prendre une troisième pour le fun. rnrnAvec ces histoires de mutuelle, je vais finir par être ataraxique chronique ... rnrn[smile25]

Par **PURZEL**, le **26/02/2014** à **18:45**

A Spok !rrnrnJe suis entrain d'écrire sur votre messagerie privé sur ce site, car j'ai quelques noms à vous donner. Alors, je vous invite à regarder prochainement sur votre messagerie privé.